

AVENANT NPO

Lors de sa communication du 01 Décembre 2016, l'UNSA Euro Cargo Rail a informé la direction qu'elle ne pouvait pas suspendre d'elle-même l'accord de mobilité et lancer le PSE sans passer par un avenant :

« Elle ne peut pas suspendre d'elle-même l'accord de mobilité sans nous soumettre un avenant et qu'il soit signé par les OS signataires du précédent accord. »

Lors de sa communication du 13 Décembre 2016, l'UNSA Euro Cargo Rail a également avisé la direction qu'elle ne négociera rien en rapport avec le PSE tant qu'un avenant ne sera pas négocié :

« L'UNSA Euro Cargo Rail ne négociera pas le PSE tant que la direction n'aura pas engagé des négociations d'avenant à l'accord de mobilité. »

C'est bien l'UNSA Euro Cargo Rail qui est à l'initiative de l'AVENANT! Avant même l'annonce du PSE!

Après avoir été alerté par des agents de Chalon/Saône que l'accord de mobilité a été suspendu, l'**UNSA Euro Cargo Rail** a dénoncé la suspension de l'accord de mobilité auprès de la DIRECCTE.

Après plusieurs réunions de négociation, l'UNSA Euro Cargo a enfin trouvé un terrain d'entente avec la direction.

L'UNSA Euro Cargo Rail a enfin pu signer l'avenant de type révision.

PLACE DESORMAIS AUX NEGOCIATIONS DU PSE!

A savoir:

- Suite au lancement du PSE , toutes les mobilités et tous les licenciements économiques prévus dans le cadre du NPO sont « gelés ».
- L'avenant s'appliquera exclusivement aux salariés initialement concernés par l'accord de mobilité du 3 juin 2016 dans le cadre du NPO.
- Étaient invités aux débats l'ensemble des OS mais seules les OS signataires ont présenté à la direction des revendications.





L'UNSA Euro Cargo, et les autre OS signataires, ont obtenu suite à la suspension du contrat de mobilité dans le cadre du NPO :

1) Pour l'ensemble des salariés impactés par le NPO :

- Solde de toutes les indemnités auxquelles ils sont éligibles au 30 Mars 2017 :

Qu'est-ce que cela implique?

⇒ Disparition du délai de 6 mois pour la prime K et 12 mois pour la primes A . Même si un salarié a été muté au mois de Janvier 2017, il percevra la totalité de ses primes K & A en une seule fois après le 30 Mars 2017.

2) Pour l'ensemble des salariés ayant subi une mobilité dans le cadre du NPO :

Complément de la différence des primes NPO et PSE :

Qu'est-ce que cela implique ?

⇒ Si les primes complémentaires du PSE sont supérieures aux primes du NPO, alors la différence sera reversée rétroactivement à ces mêmes salariés

Exemple:

un salarié ayant une ancienneté de 5 ans qui, hier, a subi une mobilité dans le cadre du NPO et qui aujourd'hui se trouve dans une agence non impactée par le PSE, a normalement perçu 5000 euros brut de prime d'ancienneté (1000 € brut / an)

Demain, si la prime d'ancienneté dans le cadre du PSE est ré évaluée à 1500 euros brut (c'est un exemple !), ce même salarié percevra rétroactivement la différence soit 2500 euros brut.

(dans l'exemple : 5 années * 1500 € = 7500 € - 5000 € déjà perçus = 2500 €)

3) <u>Pour les salariés impactés par le NPO appartenant à une agence fermée ou dont la fermeture est envisagée</u>

Mesure n°1 - Mise en place de dispense d'activité :

Qui est concerné?

⇒ Tous les salariés dont l'agence a été fermée ou dont la fermeture était envisagée dans le cadre du NPO pourront bénéficier de ce dispositif

Qu'est-ce que cela implique ?

➡ Le salarié n'est plus planifié et il percevra une rémunération sur la base du salaire mensuel brut moyen des 12 derniers mois, lequel comprend le salaire de base, les primes de décalages, les heures supplémentaires, les primes de pause compensée, les primes de RHR, les heures de nuit, hors primes exceptionnelles telles que les primes de mobilité et de détachement.





a) Aux salariés ne voulant pas être dispensés d'activité, des détachements temporaires sur volontariat seront proposés. Dans ce cas, la prime détachement (<u>pour mémoire</u> : 15 € brut par jour si détachement < 1 mois et 20 € brut si détachement > 1 mois) sera doublée (soit 30€ & 40€ / jour <u>applicable dès aujourd'hui</u>)

<u>ATTENTION</u>: chaque salarié concerné par la dispense devra s'engager par écrit sur l'honneur, **chaque mois**, à ne pas s'engager auprès d'un autre employeur et à ne percevoir aucune autre rémunération pendant toute la période de dispense d'activité.

b) Les salariés voulant bénéficier de la dispense d'activité et voulant maintenir leur titre d'habilitation, il sera également possible sur demande de l'intéressé et/ou sur proposition de l'employeur.

Mesure n°2 - Mise en place de suspension de contrat :

Qui est concerné?

⇒ Tous les salariés concernés par le NPO pour lesquels le licenciement économique ou la mobilité à été suspendu suite au PSE.

Qu'est que cela implique ? :

un salarié qui a refusé la mobilité dans le cadre du NPO et dont le licenciement économique a été suspendu pourra aller travailler chez un autre employeur et bénéficiera des dispositions qui seront négociées dans le cadre du PSE.

La suspension de contrat s'applique seulement si le salarié a trouvé un autre emploi

<u>Point positif</u>: Cela permet d'éviter les démissions qui ne permettraient pas aux salariés de bénéficier des futures mesures négociées.

Mesure n°3 - Mise en place de primes de préjudice :

Qui est concerné ?:

⇒ Pour les salariés qui ont été impactés par le NPO et qui sont aujourd'hui dans des agences encore une fois impactés par le PSE, ces primes viennent s'ajouter aux primes perçues dans le cadre du NPO et aux primes qui seront perçues pour le PSE.

L'UNSA ECR a estimé que les primes de préjudices pour deux catégories ont été sous-évaluées !

- 1) Changement de lieu de travail > 25 km sans déménagement mais avec un éventuel licenciement dans le cadre du PSE
- 2) Changement du lieu de travail > 25 km **avec** déménagement et éventuellement une nouvelle mutation sans déménagement dans le cadre du PSE

Voilà pourquoi l'UNSA Euro Cargo Rail a demandé, et obtenu, une variante pour ces deux catégories.

Le montant des primes dite de préjudice vous sera prochainement communiqué

L'UNSA Euro Cargo Rail A ASSUME ET ASSUMERA TOUJOURS SA SIGNATURE!





Un exemple de l'action de l'UNSA Euro Cargo Rail

L'ancienne direction a refusé de payer leurs primes K & A à deux salariés mutés dans leurs nouvelles agences quelques semaines après l'annonce du NPO, soit le 24 avril 2015, **prétextant** que leur mutation avait eu lieu avant l'annonce du NPO et que dans leurs avenants de contrat ne figurait pas la notion NPO.

Vos délégués **UNSA Euro Cargo** ont entamé une procédure auprès de la direction en apportant tous les éléments (PV CE, PV CHSCT etc...) avec copie la DIRECCT qui nous a permis d'obtenir gain de cause.

Pour une fois, face à ces éléments, la direction n'a pas été de mauvaise foi. En même temps il aurait été difficile pour elle de l'être!!

L'UNSA ECR a permis à ces deux salariés de récupérer leurs primes K & A de l'accord de mobilité dans le cadre du NPO, soit environ 15000€ chacun.

L'Union Nationale Des Syndicats Autonomes d'ECR obtient seul des résultats.

Seul, le Travail continue paie!

L'UNSA Euro Cargo Rail, actifs sur tous les fronts!

FORCE & HONNEUR

Calendrier des prochains rendez-vous

- 16 et 17 février 2017
- 21 et 22 février 2017
- 27 et 28 février 2017

Pour en savoir plus !

Vos Délégués Syndicaux UNSA M. TBATOU Rafik M. BENISID Samer

unsa.ecr@gmail.com samer.benisid@deutschebahn.com

Retrouvez cette information, et les plus anciennes, sur unsaferroviairebfc.fr page ECR



